

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 12 juillet 2022** à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon et Jean Fournel

Monsieur Guillaume Laforest, directeur général et madame Catherine Fortier-Pesant, greffière

Madame la conseillère, Natalia Pereira est absente.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30**

**2022-07-299 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

POINTS RETIRÉS :

- 3.4 Avis de motion – Règlement no 573 sur la gestion des fossés et l'installation de ponceaux.
- 3.5 Dépôt du projet de règlement no 573 sur la gestion des fossés et l'installation de ponceaux.
- 4.7 Demande d'approbation au PIIA no 2022-33, Lot 4 463 251 (1615, boulevard Perrot).

POINT AJOUTÉ :

- 8.1 Achats de billets – Grande tablée de Terrasse-Vaudreuil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

**2022-07-300 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

**2022-07-301 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2022 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2022, au montant de **140 275,75 \$**.

ADOPTÉE

**2022-07-302 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2022 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juin 2022, au montant de **2 061 109,46 \$**.

ADOPTÉE

**2022-07-303 RÈGLEMENT NO 566-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 566 (RMH330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT – ADOPTION**

Considérant que le Règlement no 566 (RMH330-1) relatif au stationnement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2021;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 566 (RMH330-1) relatif au stationnement, afin de retirer l'interdiction de stationnement à différents endroits sur le territoire de la Ville;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 14 juin 2022.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le règlement no **566-2** modifiant le Règlement no 566 (RMH330-1) relatif au stationnement.

ADOPTÉE

**2022-07-304 RÈGLEMENT NO 521-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 521 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 241 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR L'OUVERTURE DES RUES MADORE ET GÉRALD-GODIN – ADOPTION**

Considérant que le Règlement no 521 décrétant un emprunt et une dépense pour financer les travaux relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements municipaux pour l'ouverture des rues Gérald-Godin et Madore est entré en vigueur le 25 janvier 2017;

Considérant que les propriétés sises aux adresses 30 et 31 de la rue Gérald-Godin, au coin de la rue Jordi-Bonet, ont été incluses dans le bassin de taxation du règlement, pour le paiement des coûts de fondation de chaussée et de pavage et qu'elles n'auraient pas dû l'être, puisqu'elles avaient déjà payé ces coûts dans le projet d'ouverture de la rue Jordi-Bonet;

Considérant que la Ville doit, en conséquence, procéder à la modification du bassin de taxation du Règlement no 521, par l'adoption du Règlement no 521-1;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 14 juin 2022.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le règlement no **521-1** modifiant le Règlement no 521 qui décrétait une dépense et un emprunt de 2 241 000 \$ pour financer les travaux relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements municipaux pour l'ouverture des rues Gérald-Godin et Madore, notamment afin de modifier le bassin de taxation.

ADOPTÉE

2022-07-305 **RÈGLEMENT NO 572 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 354 SUR LA GESTION DES DÉCHETS  
– ADOPTION**

Considérant que le Règlement no 354 sur la gestion des déchets est entré en vigueur le 24 janvier 1997;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement no 354 sur la gestion des déchets puisqu'il ne reflète plus la réalité quant à la gestion des matières résiduelles;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 14 juin 2022.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le règlement no **572** sur la gestion des matières résiduelles modifiant le Règlement no 354 sur la gestion des déchets.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 573 SUR LA GESTION DES FOSSÉS  
ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX**

Item retiré de l'ordre du jour.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 573 SUR LA GESTION DES  
FOSSÉS ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX**

Item retiré de l'ordre du jour.

2022-07-306 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-24, LOTS 6 429 810 ET  
6 429 811 (AVENUE FOREST)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis le lotissement d'un nouveau projet domiciliaire de 1081 unités d'habitations;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-24 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-24**, lots 6 429 810 et 6 429 811 (Avenue Forest) telle que présentée.

ADOPTÉE

2022-07-307 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-23, LOTS 6 429 810 ET  
6 429 811 (AVENUE FOREST)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la création d'un lot avec un frontage de 22,5 mètres au lieu de 30 mètres tel que prescrit à la réglementation;

-119-

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de lotissement no 438;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-23 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-23**, lots 6 429 810 et 6 429 811 (Avenue Forest) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-07-308** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-27, LOT 2 068 296 (2837, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une remise visible de la voie de circulation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-27 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-27**, lot 2 068 296 (2837, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-07-309** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-31, LOT 6 427 232 (24, RUE DU MARAIS)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'aménagement d'une partie de la cour arrière nécessitant l'abattage de 4 arbres;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-31 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon

-120-

appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-31**, lot 6 427 232 (24, rue du Marais) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-07-310** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-36, LOT 6 427 230 (16, RUE DU MARAIS)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'aménagement d'une partie de la cour arrière nécessitant l'abattage de 3 arbres;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-36 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-36**, lot 6 427 230 (16, rue du Marais) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-07-311** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-37, LOT 6 427 231 (20, RUE DU MARAIS)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise l'implantation d'une clôture nécessitant l'abattage de 1 arbre;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-37 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-37**, lot 6 427 231 (20, rue du Marais) telle que présentée.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-33, LOT 4 463 251 (1615, BOULEVARD PERROT)**

Item retiré de l'ordre du jour.

**2022-07-312** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-35, LOT 2 067 606 (BOULEVARD DON-QUICHOTTE)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise l'implantation d'un bâtiment de type « méga-dôme » et d'un silo à grains;

-121-

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-35 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-35**, lot 2 067 606 (boulevard Don-Quichotte) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-07-313** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-28, LOT 2 068 103 (13, 159<sup>E</sup> AVENUE)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-28 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-28**, lot 2 068 103 (13, 159<sup>e</sup> Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-07-314** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-29, LOT 2 068 103 (13, 159<sup>E</sup> AVENUE)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise :

- La construction d'une maison avec une marge avant de 5,6 mètres au lieu de 8 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- Un perron avec un empiètement de 3,2 mètres en cour avant au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- Une galerie avec un empiètement de 3,87 mètres en cour arrière au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-29 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

-122-

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-29**, lot 2 068 103 (13, 159<sup>e</sup> Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-07-315** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-30, LOT 6 086 002 (52, 40<sup>E</sup> AVENUE)**

Considérant que la requérante souhaite que soit régularisée une thermopompe avec un empiètement de 0,87 mètre dans la marge latérale au lieu de 0,65 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-30 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-30**, lot 6 086 002 (52, 40<sup>e</sup> Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-07-316** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-32, LOT 2 070 262 (65, BOULEVARD DU DOMAINE)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la création de 2 lots dont les frontages minimaux de 18 mètres ne sont pas respectés sur les 2/3 de la profondeur du terrain tel que prescrit à la réglementation :

- Le lot projeté 6 512 875 avec une largeur de 14,68 mètres au lieu de 18;
- Le lot projeté 6 512 876 avec une largeur de 15,77 mètres au lieu de 18;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de lotissement no 438;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-32 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

-123-

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-32**, lot 2 070 262 (65, boulevard du Domaine) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-07-317** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-34, LOT 2 068 928 (43, 40<sup>E</sup> AVENUE)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'un garage isolé en cour avant alors que la réglementation l'interdit;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-34 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-34**, lot 2 068 928 (43, 40<sup>e</sup> Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2022-07-318** **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE DÉCHETS – ANNÉE 2023**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2018-11-341 le 13 novembre 2018, le Conseil a octroyé un contrat aux Services Matrec Inc. pour les services de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques pour les années 2019, 2020, 2021 avec 2 options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2022 et 2023;

Considérant que conformément aux documents d'appel d'offres no 401-110-18-17 produits par la Ville de Vaudreuil-Dorion, le contrat aurait dû être adjugé pour une période d'une année, soit l'année 2019, avec une possibilité de 4 années optionnelles renouvelables une année à la fois;

Considérant que conformément à la clause 15.02 dudit appel d'offres, les Villes parties au regroupement, doivent aviser par écrit au moins 60 jours avant le début de l'année, le soumissionnaire retenu du fait qu'elles désirent se prévaloir ou pas de leur option de renouvellement;

Considérant que chacune des Villes parties au regroupement est responsable de l'attribution du contrat pour son territoire.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon



-124-

et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot informe les Services Matrec Inc. qu'elle entend se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat pour l'année 2023, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres no 401-110-18-17.

Que la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de Services Matrec Inc., le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres.

Que la directrice des Services techniques et des travaux publics soit autorisée à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux services de collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux et qu'elle soit également autorisée à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires relatifs aux matières résiduelles.

Que la présente résolution soit transmise à chacune des Villes parties au regroupement.

ADOPTÉE

**2022-07-319 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2022-20 – SERVICES DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉPANDAGE – ANNÉES 2022-2025**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services de déneigement et d'épandage sur une période de 3 ans (saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025), avec possibilité de renouvellement pour 1 année additionnelle (2025-2026);

Considérant que suivant cet appel d'offres, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 5 juillet 2022.

Considérant que la Ville a procédé à l'analyse légale et technique des soumissions reçues

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **997 500 \$** plus taxes applicables pour la saison 2022-2023 à **Roxboro Excavation Inc.** pour les services de déneigement et d'épandage sur une période de 3 ans (saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025), avec possibilité de renouvellement pour 1 année additionnelle (2025-2026), le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2022-20.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 02-331-00-435 et 02-331-00-625.

ADOPTÉE

**2022-07-320 APPEL D'OFFRES REGROUPEÉ POUR LES SERVICES DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES ALIMENTAIRES ET ORGANIQUES ET RÉSIDUS VERTS INCLUANT LES FEUILLES MORTES POUR L'ANNÉE 2023**

Considérant que le contrat pour la collecte et le transport des résidus organiques, conclu dans le cadre d'un regroupement chapeauté par la Ville de Vaudreuil-Dorion, prend fin le 31 décembre 2022;

Considérant que les quatre municipalités sur l'île Perrot ont manifesté leur intérêt à former un regroupement pour conclure un nouveau contrat;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a accepté le mandat de chapeauter l'appel d'offres regroupé;

Considérant que les particularités, exigences et modalités spécifiques requises pour la Ville de L'Île-Perrot seront intégrées au devis.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot confirme son adhésion au regroupement visant les services de collecte, de transport et de disposition des matières alimentaires et organiques et résidus verts incluant les feuilles mortes pour l'année 2023.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot prépare le devis, lance l'appel d'offres et analyse les soumissions reçues, en son nom et celui des autres municipalités participantes.

ADOPTÉE

2022-07-321 **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON BANDE DE PATINOIRE – PROJET PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE AU PARC DES ÉPERVIERS**

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour la fourniture et la livraison d'une nouvelle bande de patinoire dans le cadre du projet de patinoire réfrigérée au Parc des Éperriers.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **45 371,33 \$** plus taxes applicables à **Omni-Tech Sports** pour la fourniture et la livraison d'une nouvelle bande de patinoire pour le projet de patinoire réfrigérée au Parc des Éperriers.

Que cette dépense soit puisée à même la réserve financière en infrastructures et imputée au poste budgétaire 22-700-00-700. Projet no 044.

ADOPTÉE

2022-07-322 **OCTROI DE CONTRAT – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU REFROIDISSEUR – PROJET PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE AU PARC DES ÉPERVIERS**

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour l'alimentation électrique du refroidisseur pour le projet de patinoire réfrigérée au Parc des Éperriers et n'ont reçu qu'un seul prix suivant cette demande.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **32 550,00 \$** plus taxes applicables à **EMI Montréal (9339-9335 Québec Inc.)** pour l'alimentation électrique du refroidisseur pour le projet de patinoire réfrigérée au Parc des Éperriers.

Que cette dépense soit puisée à même la réserve financière en infrastructures et imputée au poste budgétaire 22-700-00-700. Projet no 044.

ADOPTÉE

2022-07-323 **AUTORISATION DE DÉPENSE – PROJET PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE AU PARC DES ÉPERVIERS**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon

-126-

et résolu d'autoriser une dépense au montant total de **50 000\$** plus taxes applicables pour divers achats et contrats reliés au projet de patinoire réfrigérée au Parc des Éperviers.

Que cette dépense soit puisée à même la réserve financière en infrastructures et imputée au poste budgétaire 22-700-00-700. Projet no 044.

ADOPTÉE

**2022-07-324 OCTROI DE SUBVENTION – LES SKIEURS DE L'ÎLE**

Considérant que la Ville a reçu une demande de soutien à l'inscription de la part de l'organisme Les Skieurs de l'Île;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer à l'organisme **Les Skieurs de l'Île Inc.** un soutien à l'inscription pour les 308 inscriptions des skieurs de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la saison 2021-2022 à 5 \$ chacune soit un total de **1 540 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2022-07-325 ENTENTE – PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LA PERDRIOLLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2022-03-117 le 8 mars 2022, le Conseil a octroyé une subvention au montant de 10 000 \$ au Centre de service scolaire des Trois-Lacs pour le projet d'embellissement de la cour de l'École La Perdriolle.

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2022-04-184 le 12 avril 2022, le Conseil a approuvé le dépôt d'une demande au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) dans le cadre du Programme d'innovation culturelle et numérique pour le projet d'embellissement de la cour de l'École La Perdriolle;

Considérant qu'un protocole d'entente a été soumis à la Ville pour signature.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que Monsieur Éric Duchesneau, Responsable des plateaux et des programmes, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) pour le projet d'embellissement de la cour de l'École La Perdriolle.

ADOPTÉE

**2022-07-326 RENOUVELLEMENT ET NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2018-09-286 le 11 septembre 2018, le Conseil a autorisé la mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail;

Considérant qu'il y a lieu de faire des changements dont l'ajout d'un membre pour le Service incendie; le comité, pour l'année 2022, sera formé des 12 employés suivants :

SERVICE	EMPLOYÉ
Services techniques	Isabelle Roy
Travaux publics	Olivier Vincent
Travaux publics	Daniel Ranger
Assainissement des eaux	Christian Langlois
Horticulture	Catherine Sauvé
Urbanisme	Mathieu Amyot
Services communautaires	Danny Gagnon
Services communautaires	Éric Duchesneau
Hôtel de Ville	Ghyslaine Deschênes
Hôtel de Ville	Sandra Boulanger
Bibliothèque	Dominique Cardinal
Service incendie	Nicolas Demurtas

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser les nominations des membres du comité de santé et sécurité au travail telles que présentées.

ADOPTÉE

**2022-07-327 SERVITUDE DE CONSERVATION – PROJET RUE CHARLES-LEMOYNE–AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que conformément à l'entente relative aux travaux municipaux, une servitude de conservation pour le projet de la rue Charles-Lemoyne doit être signée entre la Ville et le Promoteur Lotissement SM Inc.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une servitude de conservation pour le projet de la rue Charles-Lemoyne.

ADOPTÉE

**2022-07-328 OCTROI DE CONTRAT – RENOUVELLEMENT POLICE ASSURANCE CYBER-ATTAQUES**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **17 529,73 \$** plus taxes applicables à **BFL Canada Inc.** pour le renouvellement d'une police d'assurance cyber-attaques au montant de 500 000 \$.

Que cette dépense soit puisée dans le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-133-00-420.

ADOPTÉE

**2022-07-329 EMBAUCHE DE PERSONNEL – RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ**

Considérant le besoin de la Ville de procéder à l'embauche d'une responsable de la comptabilité.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de procéder à l'embauche de **Madame Alexandra Prince** à titre de responsable de la comptabilité, à compter du 18 juillet 2022, au salaire et aux conditions entendus.

-128-

D'autoriser le directeur général à signer une entente de travail avec Madame Prince.

Que les dépenses reliées à cette embauche soit puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2022-07-330

**DÉSIGNATION INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL ET ACCEPTATION DE DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS – ARTICLE 64 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – MISE À JOUR**

Considérant le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 et le règlement 2020-85 adopté le 18 juin 2020 modifiant celui-ci;

Considérant l'article 4.3 du règlement 2019-78 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

Considérant que la Ville doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

Considérant l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes occupant les postes suivants au Service de l'urbanisme et de l'environnement agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot :

Liste :

Directrice du service de l'urbanisme, inspecteurs en bâtiments, inspectrice en urbanisme, inspecteur/trice du domaine public, conseiller/ère en environnement, technicien en environnement, étudiant en urbanisme.

ADOPTÉE

2022-07-331

**DÉSIGNATION OFFICIERS RESPONSABLES APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 572 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Considérant que la Ville a adopté le Règlement no 572 sur la gestion des matières résiduelles modifiant le Règlement no 354 sur la gestion des déchets.

-129-

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de ce règlement, le Conseil doit désigner par résolution, les officiers responsables de l'application de ce règlement.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que les personnes occupant les postes suivants au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville soient désignés à titre d'officiers responsables pour l'application du Règlement no 572 sur la gestion des matières résiduelles :

Directrice du service de l'urbanisme, inspecteurs en bâtiments, inspectrice en urbanisme, inspecteur/trice du domaine public, conseiller/ère en environnement, technicien en environnement, étudiant en urbanisme.

ADOPTÉE

**2022-07-332 VENTE DU LOT 2 070 165 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville est propriétaire du lot 2 070 165 d'une superficie de 15 661 pieds carrés, situé sur le Boulevard Perrot et qu'elle a reçu une offre d'achat pour ce lot, dont elle ne fait pas usage.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la vente du lot 2 070 165 par la Ville à Jean-François Aumais et Mélissa Gagné, pour un montant de **91 700 \$** plus taxes applicables.

Que la Ville autorise la mairesse et la greffière à signer devant le notaire du choix de l'acquéreur, pour et au nom de la Ville, les documents requis aux fins de cette vente. Le tout sans frais pour la Ville.

ADOPTÉE

**2022-07-333 ACHATS DE BILLETS – GRAND BANQUET DE CLÔTURE DES FESTIVITÉS DU 350<sup>E</sup> DE L'ÎLE-PERROT**

Considérant que la Ville souhaite prendre part au Grand Banquet de clôture des festivités du 350<sup>e</sup> de l'île Perrot qui aura lieu le 22 octobre 2022.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser l'achat d'une table de 8 places au coût de 125 \$ par billet pour un montant total de **1000 \$** pour le Grand Banquet de clôture des festivités du 350<sup>e</sup> de l'île Perrot qui aura lieu le 22 octobre 2022.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-310.

ADOPTÉE

**2022-07-334 ACHATS DE BILLETS – GRANDE TABLÉE DE TERRASSE-VAUDREUIL**

Considérant que la Ville souhaite prendre part à la Grande Table de Terrasse-Vaudreuil qui aura lieu le 20 août 2022 dans le cadre des festivités du 350<sup>e</sup> de l'île Perrot.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser l'achat d'une table de 10 places au coût de 50 \$ par billet pour un montant total de **500 \$** pour la Grande Table de Terrasse-Vaudreuil qui aura lieu le 20 août 2022 dans le cadre des festivités du 350<sup>e</sup> de l'île Perrot.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-310.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de juin 2022 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 21 juin 2022 – CCU.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2022-07-335 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel  
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon  
et résolu de lever la séance à 20h31.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Danie Deschênes  
Mairesse  
/sb

\_\_\_\_\_  
Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

\*\*\*\*\*